

Compte-rendu

Séance du 30 juin 2017

Le trente juin deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, M. THOUIN, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, Mme PIERRE dit FORTIER, M. LAURENT, M. HAREL, M. BEQUET, M. PINHO, Mme MORIN, Mme HERVIEUX, Mme GAUDEMER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS.

Etaient absents et excusés : M. SAUQUES, Mme GOMEZ (pouvoir à M. ROMAIN), Mme LIARD (pouvoir à M. HAUTON), M. BOUÉ (pouvoir à Mme ROUTIER), Mme NOEL, Mme BERTOLINI (pouvoir à M. TOUCHAIN), M. GOURDEL (pouvoir à M. de COLOMBEL), M. MIFTAH (pouvoir à Mme GAUDEMER), M. MONNIER.

Secrétaire de séance : M. BEQUET.

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00

2°) DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions, décide de modifier le budget général comme suit :

Dépenses d'investissement	BP 2017	Modifications décidées	BP + DM 2017
530 - Gymnase	400.00 €	8 000.00 €	8 400.00 €
700 - Véhicule	6 500.00 €	4 000.00 €	10 500.00€
020 - Dépenses imprévues	66 830.00 €	- 12 000.00 €	54 830.00€

3°) SERVICES PUBLICS LOCAUX : FIXATION DES TARIFS POUR 2018

Le Conseil de Vimoutiers, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs dont la liste est consultable en Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2018.

4°) REVITALISATION ET RENATURALISATION DE LA VIE DANS VIMOUTIERS INTRAMUROS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** les travaux proposés et autorise le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives à réaliser le programme de revitalisation de « la Vie » dans Vimoutiers Intramuros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la participation financière au SMDB à hauteur de 20 % selon les conditions financières indiquées dans la convention de travaux concernant le remplacement des parements béton et de l'aménagement du quai béton.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire chaque année le montant annuel de cette participation au budget de la commune.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

5°) RETRAIT DES COMMUNES DE FAY ET MAHERU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable au retrait des communes de Fay et Mahéru de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, au 31 décembre 2017
- de donner un avis favorable à leur adhésion à la communauté de communes des Pays de l'Aigle, au 1^{er} janvier 2018

Séance levée à 20 h 40

VILLE DE VIMOUTIERS

-Loi du 2 mars 1982

Acte publié le 4 juillet 2017

Acte notifié le